

Le 1er rendez-vous mondial de l'intralogistique a attiré plus de 58 000 visiteurs et 1 000 exposants en 2008. A l'occasion du CeMAT 2011, nous renouvelons l'opération PAVILLON FRANCE pour offrir aux sociétés françaises une exposition clé en main à un tarif subventionné.

Saisissez cette opportunité pour rencontrer acteurs et décideurs et étendre votre activité à de nouveaux marchés du 02 au 06 mai 2011, à Hanovre.

Le CeMAT, premier forum mondial du secteur

Le grand rendez-vous des décideurs : 58 500 visiteurs, dont 59% de décideurs et 1 000 exposants

Une plate-forme internationale : 50% d'exposants et 36% de visiteurs venus de l'étranger

Une vitrine incontournable pour exposer vos produits et solutions innovantes et rencontrer de nouveaux partenaires.

Un programme complet de forums et événements: International CeMAT Forum, Intralogistics Forum.



Des visiteurs qualifiés, au profil international

Industrie manufacturière	25 400
Prestataires de service et opérateurs libres	13 600
Commerce et négoce	8 300
Opérateurs et équipements portuaires	1 700
Secteur du bâtiment	1 600
Collectivités locales et agences publiques	1 100
Secteur de l'énergie	1 000
Métiers spécialisés	1 000



Les secteurs d'exposition

Installation complète, matériel de manutention, logistique robotisée
 Pont roulant, portique et grue, plate-forme, appareil de levage
 Système Auto ID, pilotage logistique, logiciel, matériel informatique
 Système d'emballage, préparation des commandes, service de logistique externalisé, télématique
 Chariot de manutention, équipement de chargement, manutention portuaire
 Système et équipement de stockage



Vos avantages sur le Pavillon France

- Un tarif d'exposition subventionné
- Un stand clé en main
- Un emplacement central et une visibilité maximale
- Un encadrement personnalisé en amont et sur le salon



Grâce à la labellisation France, chaque entreprise du pavillon France bénéficie d'une réduction sur le coût réel du stand. La subvention s'élève à 1 300 € HT.

Stand clé en main 9 m² * Pavillon Logiciels et systèmes hall 27

Coût réel du stand: 3060 € HT
Subvention : 1 300 € HT

Tarif subventionné :
1760 € HT

Stand clé en main 15 m²

Coût réel du stand: 5 100 € HT
Subvention : 1 300 € HT

Tarif subventionné :
3 800 € HT

Stand clé en main 20 m²

Coût réel du stand: 6 800 € HT
Subvention : 1 300 € HT

Tarif subventionné :
5 500 € HT

Supplément angle :
350 € HT

* : Offre de 9m² valable uniquement sur le Pavillon France du hall 27 : systèmes, logistique robotisée, e-logistique, logiciels logistique et supply-chain, identification et services.

Nous contacter pour les tarifs des m² et commandes de mobilier supplémentaire

Une formule d'exposition complète

- Cloisons et moquette
- 1 table, 3 chaises, 1 présentoir à document
- Enseigne de votre société
- Branchement électrique (2 prises - 230 V)
- Spots de lumière
- Cartes d'entrée illimitées (print ou électronique)
- Coordonnées de votre société et cinq catégories de produit dans le catalogue online du salon
- 2 pass exposants



Engagement de participation

Je soussigné(e),

Nom: Prénom:

Fonction:

Agissant pour le compte de l'entreprise ci-après:

(Renseignements obligatoires, tout formulaire incorrectement complété ne pourra être pris en considération et sera retourné à l'entreprise)

Société :

Marques (le cas échéant):

Rue :

BP: Code Postal: Ville:

Responsable du dossier:

Email: Tél.:

Fax: Site internet:

Adresse de facturation (si différente):

N° SIRET: NAF:

N° d'identification TVA:

Activité de la société:

CA (K€): CA Export (K€): Effectif:

Déclare, après avoir pris connaissance du règlement général de participation au Pavillon France au CeMAT 2011, m'engager:

1. A en respecter toutes les clauses
2. A participer à cette manifestation selon les conditions suivantes:

Stand clé en main de 9 m² en allée sur le Pavillon France du hall 27 : 1760 € HT

Stand clé en main de 15 m² en allée : 3800 € HT

Stand clé en main de 20 m² en allée : 5 500 € HT en angle soit 5 850 € HT

3. A régler le montant de ma participation dès réception de ma facture.

J'ai pris connaissance du fait que le règlement est la condition préalable à la participation de l'entreprise à la manifestation visée par le présent document.

Bon pour engagement de participation

Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

Règlement de participation

Art. 1 : Exposants

Sont considérés comme exposants ou participants, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement :

- les entreprises présentant leurs fabrications, techniques, services ou produits.
- les organismes, associations et syndicats professionnels, les chambres de commerce, habilités à intervenir à l'exportation pour le compte de leurs adhérents.
- les agents commerciaux, exportateurs ou importateurs.
- certaines entreprises prestataires de services transporteurs aériens et maritimes, banques, agences de tourisme...

Un stand réservé par le représentant d'une marque française à l'étranger, doit obligatoirement porter la raison sociale du fabricant français sur son enseigne.

Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Tout exposant s'engage à occuper son stand à l'ouverture de la manifestation.

Art. 2 : Marchandises exposées

Les présentations collectives françaises subventionnées par UBIFRANCE dans le cadre du programme approuvé par le Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sont soutenues par les pouvoirs publics.

Les présentations d'UBIFRANCE excluent tous produits, équipements ou marchandises étrangers, et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements d'origine étrangère.

Pour les entreprises d'assemblage, le produit ou l'équipement est considéré comme national lorsque la valeur ajoutée en France - au titre notamment de l'assemblage et de la finition - est supérieure au coût des produits à assembler.

Toutefois, dans certains cas particuliers soumis à son appréciation, les organisateurs du pavillon et UBIFRANCE pourront, après accord de leur tutelle, déroger à ces prescriptions, en particulier, si l'exposant a l'exclusivité de vente, dans le pays où se tient la manifestation, des matériels étrangers qu'il souhaite présenter, et si ces derniers ne constituent pas en nombre et en valeur plus de 50 % de la totalité des matériels exposés sur le stand.

Si un matériel ou produit est exposé en violation de ces prescriptions, il peut à tout moment être retiré de la présentation française par les organisateurs, ceci aux frais de l'exposant, et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité.

Tout exposant s'engage à ne pas introduire sur le salon de produit de contrefaçon, sous peine d'exclusion.

Art. 3 : Assurances

a) L'exposant doit obligatoirement souscrire (et en justifier auprès de Global Fairs) une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol.

b) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre Global Fairs pour les risques visés au paragraphe a).

Art. 4 : Vente sur les stands

Pendant la durée de l'exposition, la vente sur stand de matériels ou produits à emporter est strictement interdite.

En tout état de cause, aucun matériel ou marchandises exposés ne pourront être retirés des stands avant l'heure de la clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de Global Fairs.

Art.5 : Conditions de participation aux manifestations

a) Les manifestations organisées par Global Fairs, font l'objet d'une plaquette de lancement diffusée auprès des entreprises concernées fixant les conditions financières de participation.

b) Les entreprises qui veulent participer aux manifestations projetées doivent faire parvenir à Global Fairs, dans le délai imparti en tête de l'engagement de participation, l'engagement de participation dûment complété et signé.

c) A réception de ces documents, Global Fairs notifiera à l'entreprise son inscription sur le pavillon en retournant à l'entreprise une facture du montant total à payer.

Cette facture peut être réglée :

- par virement effectué ce jour au nom de Global Fairs : indiquer le n° de facture

Compte Global Fairs n° 30004 00802 00010099668 65

IBAN : FR76 30004 00802 00010099668 65- BIC ADRESSE SWIFT : BNPAFRPPPOP

- par chèque bancaire à l'ordre de Global Fairs joint au présent formulaire.

La réception par Global Fairs de l'engagement de participation, dûment complété et signé, et l'encaissement des sommes visées au § b de l'art.5 constituent un engagement ferme de participation à la manifestation.

d) Les délais impartis au § b de l'art.5 sont de rigueur et doivent être impérativement respectés.

e) Dès que le plan général de l'exposition est définitivement arrêté ou le projet d'événement finalisé, Global Fairs précise à l'entreprise la surface exacte (+ou-5%), et l'implantation qui lui est attribuée en fonction des impératifs de répartition de l'ensemble des stands.

Art.6 : Annulation

a) Annulation par Global Fairs

Postérieurement à la diffusion des plaquettes de lancement et quelle qu'en soit la cause, Global Fairs se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les règlements versés par les exposants ouvrent droit à restitution par Global Fairs, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

b) Annulation par l'entreprise

La réception par Global Fairs du seul engagement de participation signé par l'entreprise, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci au titre de la participation à la manifestation.

Art. 7

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Art. 8

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.